



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau et Milieux Naturels
Affaire suivie par : Jean – Noël BARBE
Tél : 04 90 16 21 08
Télécopie : 04 90 16 21 88
Courriel : jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr
Réserve N° 32

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
Information du public - phase synthèse

Objet : Demande de mise en réserve : Donzère – Mondragon (usine de Bollène) - Vaucluse

Pétitionnaire : Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Vaucluse

Commune de réalisation du projet : BOLLENE

I – GENERALITES – DESCRIPTION DU PROJET

La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Vaucluse souhaite le renouvellement de la réserve temporaire de pêche de l'usine de Bollène située sur le Canal de Donzère Mondragon (lot n° 3 DM du cahier des charges d'adjudication des baux de pêche. Cette mise en réserve concerne la portion de canal suivante : de 100 mètres en amont de l'usine de Bollène, en rive droite et gauche, à partir du parement amont de l'usine et 200 mètres en aval de l'usine, en rive droite et gauche à partir du parement aval de l'usine, et ce pour une durée de 5 ans.

Cette mise en réserve est justifiée par la présence d'un ouvrage constituant un obstacle à la circulation des espèces piscicoles.

II – INSTRUCTION - PROCEDURE

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre 12 décembre 2014 et le 03 janvier 2015

Aucune observation n'a été reçue au service ni par voie postale ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M. le préfet de Vaucluse.

A Avignon, le 8 janvier 2015

Le Chef Technicien,

Signé

Jean – Noël BARBE